

CONVENTION DE PARTENARIAT  
VILLE DE ROUEN / CCAS DE ROUEN / ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR  
NORMANDIE  
AVENANT

---

**Entre les soussignés :**

La Ville de ROUEN, représentée par Monsieur Yvon ROBERT, Maire de ROUEN, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2017,

Le Centre Communal d'Action Sociale de ROUEN, représenté par Madame Caroline DUTARTE, Vice-Présidente du CCAS de ROUEN, agissant au nom et pour le compte dudit CCAS, en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration du 28 novembre 2017,

Ci-après désignée par les termes « **La Ville** »,

**D'une part**

**ET :**

L'association Réseau Cultures Solidaires N° de SIRET : 481 199 602 00014, code NAF : 913E, dont le siège est au 23 rue Henri II Plantagenet 76100 ROUEN, représentée par Madame Jessie CROCHET en qualité de Présidente,

Ci-après désigné par les termes « **L'association** »,

**D'autre part**

Compte-tenu de changement de nom de l'association **Cultures du Cœur Normandie** qui devient l'association **Réseau Cultures Solidaires** à compter du 25 septembre 2017, la convention signée le 16 août 2017 par les différents partenaires est modifiée comme suit :

**AU LIEU DE**

**« Article premier - Objet**

La présente convention a pour objet de fixer un cadre de coopération entre la Ville et le CCAS de Rouen et l'association **Cultures du Cœur Normandie**, afin de donner accès à une programmation culturelle à un public qui en reste habituellement exclu.»

**LIRE**

**« Article premier - Objet**

La présente convention a pour objet de fixer un cadre de coopération entre la Ville et le CCAS de Rouen et l'association **Réseau Cultures Solidaires**, afin de donner accès à une programmation culturelle à un public qui en reste habituellement exclu.»

## AU LIEU DE

### « Article 2 – Obligations de l'association »

L'association **Cultures du Cœur Normandie** s'engage à :

2 – 1 : mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de l'action, dans le respect de la charte déontologique signée par les relais de **Cultures du Cœur**.

[...]

2 – 5 : mettre gratuitement (sous réserve d'un conventionnement avec l'association et d'une adhésion) toute l'offre culturelle proposée par les partenaires culturels de **Cultures du Cœur Normandie** à disposition des structures sociales du territoire de la Ville de Rouen et ce afin de permettre à un maximum d'administrés rouennais de bénéficier du dispositif.

[...]

2 – 8 : faire bénéficier de la base de données recensant les structures sociales partenaires de **Cultures du Cœur** au service culturel et aux établissements culturels de la Ville de Rouen.»

## LIRE

### « Article 2 – Obligations de l'association »

L'association **Réseau Cultures Solidaires** s'engage à :

2 – 1 : mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de l'action, dans le respect de la charte déontologique signée par les relais de **Réseau Cultures Solidaires**.

[...]

2 – 5 : mettre gratuitement (sous réserve d'un conventionnement avec l'association et d'une adhésion) toute l'offre culturelle proposée par les partenaires culturels de **Réseau Cultures Solidaires** à disposition des structures sociales du territoire de la Ville de Rouen et ce afin de permettre à un maximum d'administrés rouennais de bénéficier du dispositif.

[...]

2 – 8 : faire bénéficier de la base de données recensant les structures sociales partenaires de **Réseau Cultures Solidaires** au service culturel et aux établissements culturels de la Ville de Rouen.»

## AU LIEU DE

### « Article 3 – Obligations de la Ville »

3 – 1 : La Ville engage la Direction de la Culture, de la Jeunesse et de la Vie Associative et tous les équipements culturels et socio-culturels (Réseau des bibliothèques, Conservatoire, Etincelle, centre André Malraux) dans la lutte contre l'exclusion. A cette fin, elle met des invitations à disposition du public visé :

- soit directement sur le site Internet de l'association.
- soit en communiquant les informations utiles à **Cultures du Cœur**.

[...]

3 – 4 : La Ville s'attachera à communiquer l'action de **Cultures du Cœur** à l'ensemble des structures sociales et des réseaux associatifs.»

LIRE

**« Article 3 – Obligations de la Ville**

3 – 1 : La Ville engage la Direction de la Culture, de la Jeunesse et de la Vie Associative et tous les équipements culturels et socio-culturels (Réseau des bibliothèques, Conservatoire, Etincelle, centre André Malraux) dans la lutte contre l'exclusion. A cette fin, elle met des invitations à disposition du public visé :

- soit directement sur le site Internet de l'association.
- soit en communiquant les informations utiles à **Réseau Cultures Solidaires**.

[...]

3 – 4 : La Ville s'attachera à communiquer l'action de **Réseau Cultures Solidaires** à l'ensemble des structures sociales et des réseaux associatifs.»

AU LIEU DE

**« Article 5 – Évaluation de l'action**

La production d'un bilan détaillé permettra l'évaluation de cette action de lutte contre l'exclusion culturelle. Ce bilan s'appuiera sur les statistiques fournies par **Cultures du Cœur** (zones géographiques, nombre et fréquence des sorties pour chaque organisme relais, etc.). Le bilan, en particulier pour ses aspects qualitatifs, se fera avec le concours des lieux de diffusion culturelle et des relais sociaux.

Une réunion bilan sera organisée à la fin de la période couverte par la convention en présence de l'association, des partenaires culturels et sociaux de la Ville.»

LIRE

**« Article 5 – Évaluation de l'action**

La production d'un bilan détaillé permettra l'évaluation de cette action de lutte contre l'exclusion culturelle. Ce bilan s'appuiera sur les statistiques fournies par **Réseau Cultures Solidaires** (zones géographiques, nombre et fréquence des sorties pour chaque organisme relais, etc.). Le bilan, en particulier pour ses aspects qualitatifs, se fera avec le concours des lieux de diffusion culturelle et des relais sociaux.

Une réunion bilan sera organisée à la fin de la période couverte par la convention en présence de l'association, des partenaires culturels et sociaux de la Ville.»

**Le reste est inchangé.**

Fait à Rouen, en trois exemplaires, le

La Ville de ROUEN

p. «L'association»

Yvon ROBERT  
Maire de Rouen.

Jessie CROCHET,  
Présidente de l'association.

Le CCAS de ROUEN

Mme Caroline DUTARTE,  
Vice-présidente du CCAS